

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE QUATORZE et le 17 AVRIL à 18 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 11 AVRIL 2014, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO, Adjoints - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mme Laure FAUDEMÉR - Mmes Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUÏ - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. Bertrand GAUFRYAU, Mme Dominique DUDOUS, M. Francis PEDARRIOSSE

#### POUVOIRS :

M. Bertrand GAUFRYAU a donné pouvoir à M. Stéphane MAUCLAIR

Mme Dominique DUDOUS a donné pouvoir à M. Serge BALAO

M. Francis PEDARRIOSSE a donné pouvoir à Elisabeth BONJEAN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

### **OBJET : FOURNITURE ET VENTE D'ENERGIE THERMIQUE ISSUE DES EAUX USEES URBAINES**

Depuis 2004, date de mise en service de la nouvelle station d'épuration, la Ville de Dax, par l'intermédiaire de sa Régie Municipale des Eaux et de l'Assainissement, a expérimenté la valorisation énergétique des eaux usées pour assurer dans un premier temps le chauffage des bâtiments d'exploitation de cette usine, en substitution aux énergies fossiles traditionnelles. Forte des résultats prometteurs de cette application, elle a décidé de satisfaire l'ensemble des besoins en chauffage et eau chaude sanitaire de l'éco-quartier du Mousse à partir de la récupération de chaleur sur le collecteur général d'eaux usées qui se trouve à proximité du projet. Ainsi, un réseau de chaleur a été construit. Il sera alimenté à plus de 83% à partir de l'énergie extraite des effluents urbains. Il convient donc d'établir le cadre des relations contractuelles qui vont lier les bénéficiaires du raccordement au réseau de chaleur avec la Ville de Dax.

Cette activité découlant directement de la collecte et du traitement des eaux usées, le règlement de service régissant les conditions de fourniture et de vente de la chaleur issue des eaux usées sera rattaché au règlement général d'assainissement collectif de la collectivité.

Les abonnements sont accordés pour une durée initiale de dix ans, renouvelables par périodes de cinq ans.

La chaleur vendue sera facturée sur la base d'une tarification binomiale. Elle comporte, tout comme pour la fourniture d'eau potable, un terme fixe constitué par l'abonnement et un terme proportionnel à la consommation d'énergie enregistrée sur les compteurs d'énergie thermique.

Le montant de l'abonnement est décliné en fonction de la nature du service (chauffage ou eau chaude sanitaire), de l'importance du raccordement et du nombre de logements alimentés. Il prend en compte une grande partie des charges fixes, dont l'amortissement des installations.

La redevance proportionnelle est différenciée suivant l'usage qui est fait de la chaleur fournie : chauffage ou eau chaude sanitaire et suivant le type de logement (individuel ou collectif).

La tarification (abonnements et redevances proportionnelles) est arrêtée par le Conseil Municipal et revue chaque année. Elle est établie de manière à ce que le coût d'achat de l'énergie par les abonnés soit, dès la première année, inférieur à celui qui serait obtenu à partir d'une solution technique traditionnelle utilisant une énergie fossile classique, toutes taxes comprises. Dans notre cas, la solution de référence est la production de chaleur à partir d'une chaudière alimentée au gaz naturel. L'économie réalisée est de l'ordre de 6% par rapport à la solution de référence.

Il convient de rappeler que, dans le cadre d'un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable, ce qui est le cas, l'abonné bénéficie de l'application d'une TVA au taux réduit (5,5%), au lieu de 20%.

Les tarifs pour 2014 sont proposés ci-après:

Type de logement		Logement individuel	Logement collectif
<b>Abonnement annuel</b>			
Chauffage	(€HT/kW/an)	82,50 €	101,40 €
Eau chaude sanitaire	(€HT/kW/an)	82,50 €	101,40 €
<b>Redevance proportionnelle</b>			
Chauffage	(€HT/MWh)	85,80 €	85,80 €
Eau chaude sanitaire	(€HT/MWh)	93,75 €	93,75 €

Les conditions de recouvrement des factures sont en tout point comparables à celles pratiquées pour la fourniture d'eau.

Le réseau de chaleur du Mousse qui constitue la première réalisation de ce type, répond à l'attente des pouvoirs publics qui souhaitent développer fortement d'ici à 2020, la production d'énergie à partir de sources renouvelables. A ce titre, il paraît intéressant d'engager la procédure de classement du réseau de chaleur qui permet d'en conforter la pérennité, en adéquation avec le schéma régional climat-air-énergie.

Le projet de règlement de service a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 17 mars 2014, qui a émis un avis favorable.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ANDRE DROUIN, MAIRE-ADJOINT  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 34 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION celle de M.  
Christophe BARDIN,**

APPROUVE le règlement de fourniture et de vente de l'énergie thermique issue des eaux usées urbaines, annexé au règlement général d'assainissement collectif de la Ville de Dax,

APPROUVE la tarification relative à la fourniture et la vente de l'énergie thermique,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de classement du réseau de chaleur du Mousse et à signer tout document dans ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20140417-3-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ  
Vice-Président du Conseil  
Général des Landes**

*Affichée le : 23 Avril 2014*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».